

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29/07/2022



ID : 036-283600138-20220725-AG_47_2022-AR

Arrêté n° AG-47-2022 portant ouverture au titre de l'année 2023 d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000, modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2022,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

ARRETE :

Article 1 : Un examen professionnel par voie de promotion interne avec épreuves d'accès au grade d'agent de maîtrise, est organisé par le Centre de Gestion de l'Indre, le 26 janvier 2023 au titre de l'année 2023.

Article 2 : La période de retrait des dossiers d'inscription s'effectuera **du 6 septembre 2022 au 12 octobre 2022 inclus.**

La clôture des inscriptions est fixée au **20 octobre 2022**. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le 20 octobre 2022 (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes de dossier sont à réaliser par préinscription en ligne sur le site internet : www.cdg36.fr, ou à défaut auprès du service Concours du Centre de Gestion de l'Indre, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX, dans les délais impartis, et aux horaires d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.

Tout dossier d'inscription qui serait seulement l'impression de la page d'écran de la préinscription, ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **20 octobre 2022**. Les dossiers devront donc être postés à l'adresse du Centre de Gestion de l'Indre au plus tard à cette date, ou déposés aux heures d'ouverture des bureaux.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, courrier postal ou mail à l'adresse suivante : cdgindre@cdg36.fr en précisant le numéro de dossier (identifiant), votre nom et votre prénom ainsi que l'examen concerné.

Article 3 : L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **26 janvier 2023**. Le lieu d'organisation de l'épreuve d'admissibilité sera fixé par un arrêté ultérieur, de même que les dates et lieux de déroulement de l'épreuve d'admission.


Article 4 : Les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier de dérogations aux règles normales des concours et examens, doivent transmettre à l'autorité organisatrice (au Centre de Gestion de l'Indre) un certificat médical un mois avant la date de la première épreuve d'admissibilité soit avant le **26 décembre 2022 au plus tard**.

Article 5 : Les listes nominatives des membres du jury, des examinateurs et des correcteurs seront établies par arrêté ultérieurement.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site du Centre de Gestion de l'Indre et transmis aux Centres de Gestion ayant conventionné, à l'antenne du C.N.F.P.T. de Châteauroux, à la délégation régionale du C.N.F.P.T. à Orléans, ainsi qu'à Pôle Emploi de Châteauroux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Fait à Châteauroux, le 25 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 29/07/2022 
ID : 036-283600138-20220725-AG_47_2022-AR



LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE
Pour le Président et par délégation

Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente